



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0638

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère - Vaise : îlot Roquette - Echanges fonciers sans soulte - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel**

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrôt, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

Séance publique du 9 mars 2009**Délibération n° 2009-0638**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Duchère - Vaise : îlot Roquette - Echanges fonciers sans soulte - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Roquette à Lyon 9° et notamment la réalisation d'une liaison verte entre la rue Roquette et la rue de la Corderie, la ville de Lyon a sollicité l'acquisition de diverses parcelles communautaires d'une superficie totale de 3 249 mètres carrés.

La ville de Lyon s'est engagée en contrepartie à :

- céder 14 984 mètres carrés de diverses parcelles dans le périmètre de la ZAC de la Duchère, ces parcelles permettront à l'aménageur, la SERL, de réaliser des travaux de voiries et réseaux divers (VRD) et l'aménagement des abords des deux écoles reconstruites des Bleuets et des Géraniums,

- acquérir 546 mètres carrés de parcelles communautaires nécessaires à la reconstruction de ces deux écoles.

Compte tenu des valeurs des parcelles concernées, cet échange serait réalisé sans soulte conformément à l'avis des domaines.

Les parcelles de la ville de Lyon sont cédées à 75 € le mètre carré de terrain dans la mesure où elles concernent des emprises de voirie. Les parcelles de la Communauté urbaine sont cédées à des valeurs supérieures dans la mesure où elles représentent un potentiel de constructibilité : 150 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) pour les parcelles nécessaires à la reconstruction des deux écoles ; 200 € le mètre carré de SHON pour les parcelles de l'îlot Roquette. Cette dernière valeur correspondant à un prix de 327,50 € le mètre carré de terrain, tient compte d'un abattement de 50 %, dans la mesure où les terrains sont destinés à l'aménagement d'espaces verts et cheminements piétonniers ; elle sera revue à la hausse en cas de rétrocession par la Ville sans réalisation desdits projets avec une clause de vente rémérée pendant 5 ans en cas d'utilisation du foncier à un autre usage.

La ville de Lyon a accepté les conditions de cette cession sans soulte et la prise en charge de la moitié des frais de notaires.

Le bilan de la ZAC approuvé par délibération du 29 mars 2004 n'a pas intégré cette dépense, d'autant que les recettes escomptées le sont sur du foncier hors ZAC, sur l'îlot Roquette, et que la vente intervient entre la Communauté urbaine et la Ville sans transiter par l'aménageur, la SERL.

Même s'il s'agit d'un échange sans soulte, l'application des règles comptables liées à la M14 impose d'inscrire en dépense d'investissement la valeur des biens à acquérir (et les frais s'y rapportant).

La valeur des 14 984 mètres carrés de parcelles à acquérir est fixée à 1 123 800 €, augmentés des frais d'actes notariés estimés à 16 000 €, soit à 8 000 € par collectivité.

L'impact financier en charge nette, s'agissant d'un échange sans soulte, concerne les seuls frais de notaires pour 8 000 €.

La recette correspondante, d'un montant de 1 123 800 €, à inscrire en section de fonctionnement, fera l'objet d'une décision du Bureau dans le cadre de ses attributions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale 1-2 Réaliser de grands projets structurants au titre de l'enveloppe 2009, pour un montant de 1 131 800 € en dépenses sur l'opération n° 846 - Lyon 9° : ZAC Duchère.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.